

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Aujourd'hui, 7 Décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 12 Décembre 2016, 20 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 29 Septembre 2016
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (C2A)
 - rapport d'activité
 - rapport chambre régionale des comptes
 - modifications statutaires et transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- FINANCES
 - DM n° 7 : Ouverture opération n° 392 – Cimetière (construction ossuaire, colombarium, dépositaire)
 - Subvention exceptionnelle – Comité d'entreprise AASSODAL : reversement droits de place : vide dressing du 2 Octobre 2016
 - Subvention exceptionnelle – Association parents d'élèves : reversement droits de place - Broc'enfants du 20 Novembre 2016
 - Subvention exceptionnelle : Association Culturelle
 - Renégociation prêt N° 7052379 auprès de la Banque Populaire Occitane
- PERSONNEL
 - Création emploi : adjoint technique 2° classe (35/35°) (service technique)
- SERVITUDE RESEAU AEP (Avenant à la convention)
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Najat DELPEYRAT, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Karine VERVAEKE.

Absents excusés : Mrs Jean-Louis AVISOU, Dominique RAULT

Pouvoirs : Mr AVISOU à Mme ROQUEFEUIL
Mr RAULT à Mr BORIES

Mme HERAIL est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 29 Septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Néant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS (C2A)

RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur Philippe BONNECARRERE expose à l'assemblée les nouvelles compétences transférées en application de la réforme territoriale et particulièrement la compétence eau au 1/01/2020.

Il rappelle l'équilibre qui doit exister entre le conseil municipal et l'intercommunalité.

Le Bureau communautaire se compose de 22 élus.

Il rappelle à l'assemblée que la population a élu un conseil municipal, lequel a choisi des délégués, donc ce ne sont pas les habitants qui ont élu les délégués.

L'agglomération exerçant des services pour le compte des communes, pourrait se comparer à des super SIVOM, mais elle n'est pas seulement un outil individualisé, elle porte aussi les projets.

METIERS DE L'AGGLO :

- Métiers support (marché public, assurances, RH, SIG, informatique, fibre optique, téléphonie ..)
- Développement économique (au 01/01/2017, toutes les zones seront communautaires)
- Enseignement supérieur
- Système d'information et réseau (fibre optique entre tous les bâtiments communaux et la C2A)
- Grandes infrastructures
- RN88 (sécurisation)
- Voirie (budget annuel = 9 millions d'euros)
- Parking
- Transport
- Déplacement doux
- Eclairage public
- Assainissement, hydraulique
- Eau (mutualisation usine entre Albi, Arthès, Lescure et St.Juéry)
- Collecte des déchets et Tryfil
- Habitat (PLH)
- Ville : compétence obligatoire avec quartiers sensibles et renouvellement urbain (ex : Cantepau)
- PLUi et autorisations urbanisme
- RAM (Relai assistantes maternelles)
- Médiathèques
- Equipements aquatiques
- Propreté urbaine
- Chenil
- SCOT

RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur BONNECARRERE précise que les impôts n'ont pas été augmentés, et que l'agglomération pourrait rembourser sa dette en quatre ans alors que la moyenne se situe à sept ans.

Depuis 2014, l'agglomération n'a pas réalisé d'emprunt.

Cependant, l'endettement de l'agglomération est supérieur à la moyenne nationale, mais assure beaucoup de métiers et notamment en régie et non en délégation de service public.

Monsieur LORENZI s'interroge sur une certaine perte d'autonomie de la commune avec le transfert des compétences.

Monsieur BONNECARRE rappelle que l'exécutif intercommunal n'a pas été élu par les habitants d'Arthès et n'a donc pas la même légitimité que le conseil municipal qui reste donc maître de ses décisions et choix.

Monsieur COUDERC souhaite des précisions relatives au délai pour Tryfil pour la réalisation d'un tel investissement.

Monsieur BONNECARRERE informe l'assemblée que cet investissement va coûter 55 millions d'euros. Actuellement, Tryfil a choisi un procédé (bio réacteur) qui se traduit par un enfouissement et la récupération du méthane. Or suite au changement de la loi sur la transition énergétique, le déchet doit devenir une ressource et produire une économie circulaire d'où l'interdiction de l'enfouir. Il faudra attendre 2020 et l'appel d'offres.

Monsieur COUDERC sollicite la réalisation d'une passerelle entre Arthès et Lescure dans le cadre des déplacements doux.

Monsieur BONNECARRERE rappelle que ces deux territoires sont continus et que deux possibilités peuvent être envisagées :

Si hors schéma : le coût de la réalisation sera à impacter dans l'enveloppe « voirie », sinon et si accord des deux collectivités, ce projet est à intégrer dans le schéma et ainsi subventionné par l'Etat.

Madame REYNES sollicite des informations relatives à la délivrance des permis de construire.

Monsieur BONNECARRERE rappelle que la C2A instruit toutes les ADS (autorisation du droit du sol) sous le contrôle et le couvert du Maire. Ce service instruit pour le compte des communes.

Les dossiers sont déposés en mairie, mais si le maire le souhaite, possibilité de recevoir les pétitionnaires à ST JUERY, service ADS qui instruit les dossiers de la commune d'ARTHES. Il rappelle également que la C2A instruit, mais le maire délivre l'autorisation, qui est obligatoirement conforme au règlement en vigueur, soit le POS en attendant le PLUi.

Monsieur BONNECARRE et Mme DAMPIERRE quittent la salle.

MODIFICATIONS STATUTAIRES ET TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° 64/16

La loi NOTRe entrée en vigueur le 7 août 2015 constitue, après l'adoption de la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) en 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) en 2014, le troisième volet de la réforme territoriale.

Elle vient notamment modifier la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux et renforce le rôle des intercommunalités.

Les communautés d'agglomération de l'Albigeois se voient dotées de nouvelles compétences obligatoires :

.... au 1^{er} janvier 2017 :

-Développement économique : suppression de la notion d'intérêt communautaire. Cela concerne les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence économique, avec la possibilité de créer un office de tourisme.

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

-Collecte et traitement des déchets (pm - compétence déjà transférée)

-Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (pm – compétence déjà transférée).

.....Au 1^{er} janvier 2018 :

-GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

... Au 1^{er} janvier 2020 :

-Eau

-Assainissement (pm – compétence déjà transférée mais qu'il convient d'intégrer dans le bloc des compétences optionnelles alors qu'elle figurait en compétence facultative).

Il est précisé que des modifications interviennent également dans la répartition des compétences optionnelles et facultatives.

Ainsi, la compétence « assainissement collectif et non collectif » exercée aujourd'hui par l'agglomération au titre des compétences facultatives, bascule au 1^{er} janvier 2017 dans le champ des compétences optionnelles.

La mise en conformité des statuts au regard de cette nouvelle répartition des compétences doit être actée par arrêté préfectoral avant le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, il vous est proposé la prise anticipée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2017. En effet, le transfert anticipé paraît opportun dans la mesure où l'agglomération dispose d'ores et déjà, en compétence optionnelle au titre de l'environnement, de larges missions en matière de protection contre les inondations adossées à la définition de critères d'intérêt communautaire. L'agglomération est également compétente en termes d'aménagement de l'espace (Scot, PLUI...) dont la composante « GEMAPI » est un élément.

Le projet de statuts consolidés est joint en annexe.

La procédure à mettre en œuvre est celle applicable en matière de transfert de compétences et de modification statutaire telle que prévue par les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La majorité qualifiée est requise à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges devra procéder au cours du premier semestre 2017 à l'évaluation des charges transférées.

Aussi, il vous est demandé d'approuver d'une part le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2017 et d'autre part, les statuts consolidés de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte les transferts de compétences opérés par la loi NOTRe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 6 octobre 2016,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicables au 1^{er} janvier 2017 annexés,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de transférer au 1^{er} janvier 2017 la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois applicable au 1^{er} janvier 2017 actant les transferts de compétences arrêtés par la loi NOTRe.

AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité.

Madame REYNES rappelle les précisions relatives à la part financière de chaque commune pour les travaux de la nouvelle station mutualisée, soit une participation au prorata du nombre d'habitants.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET COMMUNAL – OUVERTURE OPERATION ET VIREMENT DE CREDITS

Monsieur BORIES expose à l'assemblée l'état actuel du dépositoire et du colombarium, installés depuis 25-30 ans, et devenus vétustes.

Il a été établi des devis pour l'installation d'un colombarium plus moderne, plus esthétique, composé de 12 cases et de 4 urnes par case, avec toujours une possibilité de l'aggrandir.

Le dépositoire actuel étant en préfabriqué, se compose de six places. Il serait prévu d'acquérir un dépositoire en granit de quatre places.

La réglementation impose également un jardin du souvenir et un ossuaire, notamment en cas de reprise de concession, procédure complexe et longue qu'il faudra envisager notamment dans l'ancien cimetière où de nombreuses concessions sont à l'abandon.

Le montant estimatif s'élève à 20 000 € et il y a lieu d'ouvrir cette opération en investissement.

N° 65/16

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISENT l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement enregistrée sous le n° 392 et ci-après baptisée : «Cimetière (construction ossuaire, colombarium, dépositoire)».

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)
Article 2318 - 20.000,00 € (Autres immobilisations)	Article 2313/392 + 20.000,00 € (Cimetière)
- 20.000,00 €	+ 20.000,00 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE D'ENTREPRISE AASSODAL –
REVERSEMENT DROITS DE PLACE – VIDE DRESSING DU 2 OCTOBRE 2016**

N° 66/16

Monsieur le Maire propose de reverser au Comité d'Entreprise de l'AASSODAL, dont le siège est à Albi, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 2 octobre 2016 à l'occasion du vide-dressing qu'elle a organisé et animé sur le territoire communal ce même jour. Ces droits de place se sont élevés à la somme de 348,60 € (trois cent quarante-huit euros et soixante centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reverser sous forme de subvention exceptionnelle au Comité d'Entreprise de l'AASSODAL, les droits de place encaissés par la Collectivité à l'occasion du vide-dressing du 2 octobre 2016, droits qui s'élèvent à la somme de 348,60 €.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6745 du budget communal 2016.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES –
REVERSEMENT DROITS DE PLACE – BROC' ENFANTS DU 20 NOVEMBRE 2016**

N° 67/16

Monsieur le Maire propose de reverser à l'association des PARENTS D'ELEVES D'ARTHES sous la forme d'une subvention exceptionnelle, l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 20 novembre 2016 à l'occasion de la vente au déballage (BROC' ENFANTS) qu'elle a organisé et animé sur le territoire communal ce même jour. Ces droits de place se sont élevés à la somme de 373,80 € (trois cent soixante treize euros et quatre vingt centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des PARENTS D'ELEVES D'ARTHES, les droits de place encaissés par la Collectivité à l'occasion de la vente au déballage (BROC' ENFANTS) du 20 novembre 2016, droits qui s'élèvent à la somme de 373,80 €.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6745 du budget communal 2016.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CULTURELLE D'ARTHES

N° 68/16

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'Association Culturelle d'ARTHES l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle nécessaire à l'équilibre du budget engagé lors des manifestations organisées au mois de novembre. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € (Huit Cent Cinquante Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Association Culturelle,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle d'Arthès une subvention d'un montant de 850 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6745.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame CHIFFRE souhaite des précisions complémentaires par rapport à cette manifestation.

Madame HERAIL expose à l'assemblée que l'ACA (Association Culturelle d'Arthès) a organisé trois spectacles gratuits dans le cadre du 11 Novembre et d'un travail de mémoire.

Madame CHIFFRE ne s'oppose pas à cette subvention mais fait remarquer que la commission Association aurait du être réunie pour étudier l'attribution de cette subvention.

RENEGOCIATION PRET – AVENANT n° 1 au prêt N° 7052379

N° 69/16

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'acquisition de l'immeuble BOUYSSOU, il avait été contracté un emprunt d'un montant de 120 000 € auprès de la Banque Populaire Occitane (BPO).

La BPO a été sollicitée afin de renégocier ledit prêt et a donné son accord de renégociation selon les conditions suivantes :

Taux actuel : 2.95 % Nouveau Taux : 1.95 %

Durée et périodicité inchangées

Frais d'avenant : 850 € - autres conditions du contrat restent inchangées

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de conclure l'avenant n° 1 au contrat de prêt N° 7052379

Cet avenant est établi selon les conditions suivantes :

Nouvelle échéance : 2 371.90 € au lieu de 2 482.28 € soit - 110.38 € par mois

Taux 1.95 %

Frais de renégociation : 820 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Délibéré les jour, mois et an susdits.

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE - SERVICE TECHNIQUE

N° 70/16

Vu la commission du personnel en date du 8 Décembre 2016 et la fin de contrat de l'emploi aidé, il est proposé de recruter un adjoint technique 2° classe au service Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique 2° classe (35/35°) au service technique au 1° Février 2017.

Le tableau des effectifs du service Technique s'établi ainsi :

<i>Technicien</i>	<i>: 1 poste temps complet non pourvu</i>
<i>Agent de Maîtrise Principal</i>	<i>: 2 postes temps complet pourvus</i>
<i>Adjoint technique 2° classe</i>	<i>: 3 temps complet dont 1 non pourvu</i>

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU AEP – CHEMIN DE MIRAL
--

N° 71/16

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante les termes de la délibération n° 49/16 en date du 1^{er} juin 2016 et de la convention annexée à ladite portant servitude de passage de canalisations du réseau d'Adduction d'Eau Potable (réseau AEP) en terrains privés, Chemin du Miral à Arthès.

Monsieur le Maire informe que :

- selon attestation de vente en date du 11 octobre 2016 établie par l'Office Notarial de Maître Jean-Pierre CARAYON (24 rue de Genève 81000 ALBI), entre le 1^{er} juin 2016 et ce jour, M. FABRE Bernard, M. FABRE Damien et M. FABRE Jean-Marc, propriétaires en indivision des parcelles n° 102 et 103 de la section AM, ne sont plus propriétaires desdites parcelles, les nouveaux propriétaires en étant Mme FABRE Laetitia et M. IRAIN Rachid, tous deux domiciliés au n° 12 du Chemin de Lendrevié à Saint-Juéry (81160),
- selon le registre cadastral, le propriétaire de la parcelle n° 106 de la section AM est la Succession FABRE Maurice basée à l'adresse de M. FABRE Jean-Marc (8 Chemin de Miral 81160 ARTHES) lequel la représente,
- en contrepartie de la servitude de passage consentie par les propriétaires en indivision concernés par cette affaire, la Commune procèdera, à ses frais exclusifs, à l'exécution des travaux suivants :
 - pose d'une canalisation principale du réseau AEP sur les parcelles constituant la servitude de passage y compris tous les travaux y afférent (terrassement, creusement en tranchée, remblaiement, enrobé ...)
 - création de 3 branchements et raccordement de ces 3 branchements au réseau AEP en limite des propriétés privées et de la servitude de passage

Au su de ses informations, il y a lieu de modifier et de compléter, par avenant, ladite convention par les termes tels que suivent :

« **Il est ici précisé** que, suite à changement de propriétaires :

- les nouveaux propriétaires des parcelles n° 102 et 103 de la section AM, savoir : Mme FABRE Laetitia et M. IRAIN Rachid, acceptent tous les termes de la convention initiale qu'ils signeront avec M. FABRE Jean-Marc après y avoir apposé la mention manuscrite « Pour acceptation de tous les termes de la convention – Nom/Prénom – Date et signature »
- M. FABRE Bernard (6 Chemin de Mastigrand 81120 REALMONT) et M. FABRE Damien (7 rue Auguste Paillieux 91560 CROSNE) n'ont pas à signer la convention initiale
- M. FABRE Jean-Marc, en sa qualité de représentant de la succession FABRE Maurice, propriétaire de la parcelle n° 106 de la section AM, signera la convention initiale

Il est rajouté à l'article 4 de la convention les dispositions suivantes :

INDEMNITES ET PAIEMENT

En contrepartie de la servitude de passage consentie par LES PROPRIETAIRES, LA COMMUNE s'engage à procéder, à ses frais exclusifs, à la réalisation des travaux suivants :

- pose d'une canalisation principale du réseau AEP sur les parcelles constituant la servitude de passage (parcelles n° 102,103 et 106) y compris tous les travaux y afférent (terrassement, creusement en tranchée, remblaiement, enrobé ...)
- Création de 3 branchements et raccordement de ces 3 branchements au réseau AEP en limite des propriétés constituées des parcelles n° 98, 104 et 105 de la section AM et de la servitude de passage

Le coût théorique et approximatif des travaux envisagés supporté par LA COMMUNE est de (les montants sont arrondis à l'euro soit supérieur soit inférieur et sont indiqués Toutes Taxes Comprises) :

- location engins de chantier (minipelle, pilonneuse ...) : 1.200,00 €
- travaux de terrassement : 29.700,00 €
- remblaiement : 808,00 €
- bicouche : 4.350,00 €
- matériels de branchement au réseau AEP : 3700,00 €
- **TOTAL : 39.758,00 €** »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention de servitude de passage en terrains privés de canalisations du réseau AEP dans les termes tels que proposés ci-dessus ainsi que tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la délibération n° 49/16 prise en date du 1^{er} juin 2016,
Vu la convention de servitude de passage de canalisations du réseau AEP en terrains privés (Chemin de Miral) telle qu'annexée à la délibération susvisée,
Vu le projet d'avenant à la convention de servitude de passage tel qu'annexé à la présente,
VU le compromis de vente établi entre M. Bernard FABRE, M. Jean-Marc FABRE, M. Damien FABRE, Mme Ghislaine GALLARDO représentée par M. Bernard FABRE et Mme Laetitia FABRE et M. IRAIN Rachid,
Vu l'attestation de vente signée par devant notaire le 11 octobre 2016,*

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de servitude de passage en terrains privés de canalisations du réseau AEP ainsi que tous documents y afférents.

DIT que ledit avenant venant compléter la convention initiale de servitude de passage de canalisations du réseau AEP en terrains privés (Chemin de Miral) sera annexée à la présente.

DEMANDE que, conformément à l'article 1045 du Code Général des Impôts, l'avenant à la convention soit visé pour timbre et enregistrement

AJOUTE que l'avenant à la convention, aux frais exclusifs de la Commune, fera l'objet d'un acte authentique par devant notaire et qu'un exemplaire dudit sera remis aux propriétaires concernés une fois ces formalités accomplies.

*ADOPTE à l'unanimité.
Délibéré les jour, mois et an susdits.*

<p>AVENANT A LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE</p>
--

Cet avenant à la convention de servitude de passage de canalisations du réseau d'eau potable d'Arthès est passé entre :

La Commune d'Arthès, dont le siège social est Place Jean Jaurès 81160 ARTHES (SIRET n° 21810018800018), représentée par son maire, **M. Pierre DOAT**, dûment habilité à cet effet, par délibération n° .../16 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »
d'une part,

Et

M. FABRE Jean-Marc domicilié au n° 8 du Chemin de Miral à Arthès (81160),

Mme FABRE Laetitia domiciliée au n° 12 du Chemin de Lendredié à Saint-Juéry (81160)

M. IRAIN Rachid domicilié au n° 12 du Chemin de Lendredié à Saint-Juéry (81160)

Désignés ci-après par l'appellation « LES PROPRIETAIRES »

d'autre part.

Il est ici précisé que, suite à changement de propriétaires,
• les nouveaux propriétaires des parcelles n° 102 et 103 de la section AM, savoir : Mme FABRE Laetitia et M. IRAIN Rachid, acceptent tous les termes de la convention initiale

qu'ils signeront avec M. FABRE Jean-Marc après y avoir apposé la mention manuscrite «Pour acceptation de tous les termes de la convention – Nom/Prénom – Date et signature »

- M. FABRE Bernard (6 Chemin de Mastigrand 81120 REALMONT) et M. FABRE Damien (7 rue Auguste Paillieux 91560 CROSNE) n'ont pas à signer la convention initiale
- M. FABRE Jean-Marc, en sa qualité de représentant de la succession FABRE Maurice, propriétaire de la parcelle n° 106 de la section AM, signera la convention initiale

Il est rajouté à l'article 4 de la convention les dispositions suivantes :

INDEMNITES ET PAIEMENT

En contrepartie de la servitude de passage consentie par LES PROPRIETAIRES, LA COMMUNE s'engage à procéder, à ses frais exclusifs, à la réalisation des travaux suivants :

- Pose d'une canalisation principale du réseau AEP sur les parcelles constituant la servitude de passage (parcelles n° 102,103 et 106) y compris tous les travaux y afférent (terrassement, creusement en tranchée, remblaiement, enrobé ...)
- Création de 3 branchements et raccordement de ces 3 branchements au réseau AEP en limite des propriétés constituées des parcelles n° 98, 104 et 105 de la section AM et de la servitude de passage

Le coût théorique et approximatif des travaux envisagés supporté par LA COMMUNE est de (les montants sont arrondis à l'euro soit supérieur soit inférieur et sont indiqués Toutes Taxes Comprises) :

Prestations	Coût TTC
Location engins de chantier (minipelle, pilonneuse ...)	1.200,00 €
Travaux de terrassement	29.700,00 €
Travaux de remblaiement	808,00 €
Imprégnation bicouche	4.350,00 €
Matériels de branchement au réseau AEP	3.700,00 €
TOTAL	39.758,00 €

Fait en 5 exemplaires originaux,

A ARTHES, le

P/Les propriétaires

M. FABRE Jean-Marc

Mme FABRE Laetitia

M. IRAIN Rachid

P/La Commune

M. Pierre DOAT

Le Maire

Madame REYNES rappelle que cette convention avait déjà fait l'objet d'une délibération et que l'avenant avait été reporté suite à un changement de propriétaires concernés par cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame REYNES souhaite des précisions par rapport au bâtiment du Canoë Kayak, car elle a été sollicitée .

Monsieur le Maire rappelle que le petit bâtiment du canoë kayak appartient à la commune et que l'ancienne centrale EDF est en cours de négociation à l'euro symbolique.

Certes, certaines entreprises étaient intéressés, mais la commune a la priorité de ce lieu.

Madame CHIFFRE rappelle que lors du précédent mandat, cette négociation posait problème de part le tunnel et du passage pour les habitations.

Monsieur DOAT souligne que les négociations en cours respecteront les intérêts de chacun et que la négociation se fait hors tunnel.

Madame CHIFFRE demande quelle utilisé d'acquérir ce bâtiment ?

Monsieur DOAT affirme qu'ils existent de nombreuses possibilités vu le coût d'acquisition.

Madame REYNES sollicite des renseignements sur le local de la maison BOUYSSOU.

Monsieur DOAT rappelle que le local sert au stockage de matériel.

Madame REYNES réitère une demande concernant une autorisation d'urbanisme refusée Chemin de la Panissié.

Madame CHIFFRE souhaite des informations suite à la réception du dernier compte rendu du SIVU.

Madame DELPEYRAT expose à l'assemblée qu'elle a été obligée de demander des explications pour clarifier la situation et connaître le devenir du SIVU.

A ce jour, monsieur le maire de Lescure ne peut pas dissoudre le SIVU, mais sollicite une réduction des moyens. Le prochain comité syndical aura lieu le 19/12/2016.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 45'*

Le Maire,

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Andrée REYNES

Claude TERRAL

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Najat DELPEYRAT

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Jean-Noël MILAN

Thérèse ROQUEFEUL

Karine VERVAEKE